

COMMUNE DE GENNES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12

Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation :
20/01/2026

Date d'affichage :
29/01/2026

DELIBERATION

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Anne-Sophie PARRIAUX, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

Membres excusés : Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY

Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jérôme VILLEQUEZ.

➤ 260107 : Convention de passage de lignes électriques enterrées

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'étude SCP Caroline EULRY et Anne DECORPS-SCHERBECK située à Lunéville (54300) une proposition de convention de servitude entre la Commune de Gennes et RTE afin de formaliser le passage de lignes électriques souterraines de raccordement au poste de Saône et que ces ouvrages traversent une parcelle appartenant à la Commune de Gennes. Il est prévu que cette traversée engendre l'établissement de servitude et le versement d'indemnité à la Commune. Le tableau présenté ci-dessous détaille la localisation de cette servitude et de l'indemnité programmée.

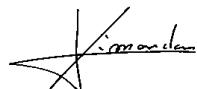
Sections	Numéros	Lieux-dits	Servitude souterraine	Indemnité
B	645	Aux Epinettes	20 m	150 €

Ce passage de canalisations électriques nécessite la ratification de convention avec R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) dont Monsieur le Maire donne lecture pour que les membres de l'assemblée soient en mesure de se prononcer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'implantation de ligne souterraine présentée ;
- Autorise le Monsieur le Maire à signer ladite convention avec R.T.E. au nom de la Commune de Gennes.

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture